

Rimouski, le 9 mai 2023

Objet : Examens de fin d'année

Bonjour,

Nous entamons la dernière partie de notre année et certainement la plus importante dans le cheminement scolaire de votre jeune. Dans les semaines qui viennent, les enseignants seront appelés à porter un jugement pédagogique sur la réussite de votre enfant.

Durant les mois de mai et juin, les élèves seront évalués à plusieurs reprises et sous différentes formes. La présence des élèves en classe est plus qu'importante à ce moment de l'année.

Certains examens sont réalisés à des moments précis, plus particulièrement les épreuves ministérielles qui viennent sanctionner le diplôme d'études secondaires. Veuillez noter que les épreuves ministérielles ont une valeur de 20% pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour vous permettre de mieux accompagner votre jeune durant cette étape cruciale, voici plusieurs informations importantes ainsi que les calendriers des évaluations.

Consignes générales pour la période d'examen :

Locaux

Dans la semaine précédant les examens, les enseignants informeront les élèves des locaux dans lesquels se dérouleront leurs examens. Un affichage sera également fait à plusieurs endroits stratégiques dans l'école. L'élève devra connaître son numéro de groupe/matière pour se référer à ces horaires.

Appareils numériques

Lors des examens, il est strictement défendu d'avoir en sa possession tout appareil numérique (cellulaire(s), montre intelligente, écouteurs, lecteur MP3 ...). Un bris de cette règle implique la note « 0 » aux épreuves.

Carte étudiante

Il est obligatoire d'avoir en sa possession sa carte étudiante et de la présenter lors de la passation des épreuves. Dans le cas où votre enfant a perdu sa carte étudiante, il doit se présenter à la réception de l'école, avant la session d'examen, pour en faire produire une nouvelle au coût de 2\$.

En classe

En tout temps, il est interdit de communiquer avec d'autres élèves, et ce, peu importe la forme de communication (regard, parole, échange de documents). La tricherie entraîne automatiquement la note « 0 ».

La nourriture et les boissons, à l'exception de l'eau, ne sont pas permises durant la durée d'un examen.

Aucun sac n'est autorisé dans le local d'examen. Les sacs doivent être laissés dans le casier.

Aucune sortie de classe n'est autorisée pendant la durée de l'examen. En cas de force majeure, l'élève doit être accompagné pendant la durée de son absence par un adulte responsable.

Mesures d'appui

Les mesures d'appui inscrites au plan d'intervention seront appliquées lors de la période d'évaluation. Nous vous rappelons qu'aucune mesure ne peut être ajoutée dans les 3 mois précédant l'évaluation. Les mesures d'appui doivent avoir été utilisées en cours d'apprentissage pour être autorisées lors des épreuves.

Pour les élèves bénéficiant d'une mesure technologique, ceux-ci doivent être présents à leur local avec leur ordinateur et leur chargeur avant l'heure prévue d'examen. Cela leur permettra de s'installer et d'accéder à la plateforme sécurisée afin de débiter l'épreuve selon l'horaire prescrit.

Outils de référence

Bien que nous mettions à la disposition des élèves des outils de références (dictionnaire, dictionnaire de synonymes, grammaire, Bescherelle) lors des évaluations, ceux-ci ne sont pas en nombre suffisant pour en remettre à chaque élève. Nous recommandons donc que les élèves se présentent avec leurs outils de référence.

Absence et retard :

Absence non motivée

- L'élève qui ne se présente pas à une **épreuve unique** sans motif reconnu doit être considéré comme absent et la mention « ABS » doit être transmise au Ministère. Cette mention sera imprimée sur le relevé des apprentissages pour le cours correspondant. L'élève pourra être admis à une autre session d'examen, il devra procéder à son inscription à la session de reprise en juillet.
- L'élève qui ne se présente pas à une **épreuve obligatoire** sans motif reconnu doit être considéré comme absent et cette absence doit être traitée conformément aux normes et modalités d'évaluation approuvées par la direction de l'école. Selon la décision de la direction, l'élève pourrait devoir se présenter à une reprise d'évaluation ou voir son résultat final composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes.
- L'élève qui ne se présente pas à une **épreuve école** sera considéré absent et cette absence sera traitée conformément aux normes et modalités d'évaluation approuvées par la direction de l'école. La décision quant aux modalités de reprises de l'épreuve ou non appartient à la direction.

Absence motivée

- Lorsque l'absence est de courte durée, il convient de transmettre rapidement une demande d'autorisation d'administrer une épreuve à une date ultérieure. Lorsqu'un élève est incapable de se présenter à une épreuve unique pour des motifs reconnus et qu'il est impossible de procéder à l'évaluation de ses apprentissages à l'aide d'une épreuve équivalente autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes, une équivalence pour absence motivée peut être envisagée. Lorsqu'un élève est incapable de se présenter à une épreuve

obligatoire pour des motifs reconnus, son résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes.

Motifs reconnus

Les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du Ministère ou une épreuve école :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

La copie des attestations ou d'autres pièces justificatives doit être transmise au Ministère.

Par conséquent, si l'absence de l'élève répond à l'un des motifs reconnus, le parent/tuteur doit s'assurer de transmettre les pièces justificatives dans les plus brefs délais à la direction responsable de la sanction pour l'école Paul-Hubert; cynthia.julien@cssphares.gouv.qc.ca

Retard à une épreuve

Un élève peut être accepté dans la salle d'examen jusqu'à 30 minutes après le début de l'épreuve. Par contre, le temps manqué ne peut être repris. Au-delà de 30 minutes, aucun élève ne peut accéder au local d'examen et l'élève sera considéré absent.

**Pour toute absence ou retard à une épreuve, les parents ou tuteurs seront contactés afin d'être informés de la situation. Nous vous demandons de vérifier les coordonnées se trouvant au Mozaik parent.*

Retour du matériel prêté

Le retour du matériel prêté (calculatrice, manuel scolaire, ordinateur, dictionnaire électronique) se déroulera tout au long du gel d'horaire. Lorsque l'élève a complété ses examens et n'utilise plus le matériel, il pourra se présenter à la bibliothèque pour le retour. Pour le matériel non retourné, une facture pour la

couverture des frais sera envoyée aux parents. Tout le matériel prêté doit être retourné avant le 22 juin.

En tant que parent, que puis-je faire?

Nous vous invitons à consulter le site Alloprof parents qui regorge d'informations pour vous soutenir durant cette période charnière du cheminement de votre enfant.

<https://www.alloprof.qc.ca/fr/parents/articles/reussir-examens/parent-examens-ministere-k1257>

Vous retrouverez aussi sur le site Alloprof une section pour permettre à votre enfant de bien se préparer à la session d'examen.

<https://www.alloprof.qc.ca/fr/eleves/bv/exams-et-trucs/se-preparer-a-attaquer-une-session-d-examens-t1108>

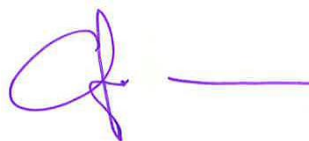
En ce qui a trait aux épreuves ministérielles, vous pouvez vous référer aux guides à l'intention des parents préparés par le ministère de l'Éducation.

<http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/evaluation-des-apprentissages-et-epreuves-ministerielles/guides-a-lintention-des-parents/>

Nous vous invitons à discuter du contenu de cette lettre avec votre enfant. Faisons en sorte que cette importante période de l'année scolaire se déroule de la façon la plus sereine possible.

Nous vous remercions d'être là pour eux!

Cordialement,



CJ/vb

Cynthia Julien

Directrice responsable de la sanction

P. j. 1